

# **Communauté de Communes du Grand Ried**

## **MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

### **Etude de définition du programme pluriannuel des actions de restauration et de mise en valeur des cours d'eau sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Ried**

Date et heure limites de réception des offres  
Mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 à 16h30

Règlement de la Consultation

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| Article premier : Objet et étendue de la consultation .....         | 3 |
| 1.1 Objet de la consultation .....                                  | 3 |
| 1.2 Etendue de la consultation .....                                | 3 |
| 1.3 Décomposition du marché .....                                   | 3 |
| 1.4 Conditions de participation des concurrents .....               | 3 |
| 1.5 Nomenclature communautaire .....                                | 4 |
| Article 2 : Conditions de la consultation .....                     | 4 |
| 2.1 Durée du marché .....   | 4 |
| 2.2 Délais d'exécution .....  | 4 |
| 2.3 Variantes et Options .....                                      | 4 |
| 2.4 Délai de validité des offres .....                              | 4 |
| 2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement .....   | 4 |
| 2.6 Conditions particulières d'exécution .....                      | 4 |
| Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....                | 4 |
| Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....       | 5 |
| 4.1 Documents à produire .....                                      | 5 |
| 4.2 Variantes .....   | 6 |
| Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres ..... | 6 |
| Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....          | 7 |
| 6.1 Transmission sous support papier .....                          | 7 |
| 6.2 Transmission électronique .....                                 | 8 |
| Article 7 : Renseignements complémentaires .....                    | 8 |
| 7.1 Demande de renseignements .....                                 | 8 |
| 7.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place .....           | 8 |

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**ETUDE DE DEFINITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES ACTIONS DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND RIED**

Lieu d'exécution : Bas-Rhin

Les objectifs de la présente étude sont de permettre de dresser un état des lieux des cours d'eau du périmètre d'étude, afin de déterminer les besoins en travaux et définir le programme d'intervention.

### 1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 1.3 Décomposition du marché

L'étude est composée de deux tranches :

Une tranche ferme comprenant les phases 1 et 2, et une tranche conditionnelle pour la phase 3.

| <i>Phase</i> | <i>Détail des études</i>   |
|--------------|--|
| 1            | Etat des lieux, acquisition, collecte et synthèse des données existantes, recueillement des avis des différents acteurs (ONEMA, DDAF, Fédération de pêche...) et réalisation sur le terrain de mesures complémentaires nécessaires à la définition de l'état actuel des ouvrages et des cours d'eau à renaturer et/ou diversifier. Il faudra au préalable localiser des secteurs à renaturer et/ou à diversifier avec notamment une zone test à définir pour de la renaturation. |
| 2            | Propositions d'actions au stade d'avant projet sommaire sous forme d'un programme pluriannuel d'aménagement tenant compte en autres, de sa faisabilité y compris en terme d'accord avec les différents propriétaires riverains.  |
| 3            | Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la maîtrise d'œuvre du programme de travaux (tranche conditionnelle)   |

### 1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- -En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- -En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

### **1.5 Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Classification principale :</b>    |
| 90710000-7 : Gestion environnementale |

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 Durée du marché**

La durée du marché court à compter de la notification du marché jusqu'à réception de la phase 3.

### **2.2 Délais d'exécution**

Les délais d'exécution maximaux des 3 phases sont fixés à 4 mois, hors délais de validation (cf. l'article 3 du CCAP).

### **2.3 Variantes et Options**

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est prévue.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

L'étude, objet du présent marché, sera rémunérée dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ainsi que par le Conseil Général du Bas-Rhin.

### **2.6 Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

RC

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Déclaration du candidat (DC4, DC5, DC7, DC6)
- La décomposition du prix global forfaitaire par phase

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : -.ZIP; -.PDF; -.XLS et .DOC.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Au titre de la candidature :**

Les pièces à fournir par le candidat pour l'évaluation de sa capacité à soumissionner sont les suivantes :

Au titre des renseignements concernant **la situation juridique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- une lettre de candidature et habilitation du mandataire, le cas échéant (DC4).
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de l'encadrement
- une **liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Au titre de l'offre :**

Un projet de marché et les pièces nécessaires à l'appréciation de la valeur des offres suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **La décomposition du prix global forfaitaire, dûment complétée et signée ;**
- **Le C.V. détaillé des intervenants** : mention cursus et expériences professionnelles, avec description des études réalisées ou en cours et mention du destinataire de celle-ci. Précision également concernant le profil : consultant junior, consultant sénior, expert -en expliquant à quel niveau d'étude et de compétence il correspond. Détail des prestations confiées à chaque intervenant affectés à l'étude ;
- **Une note méthodologique** pour chaque étape de la mission : qui précisera notamment les outils d'investigations mobilisés, les données à acquérir, les méthodes de traitement et d'analyses des données, les réseaux et les ressources documentaires et bibliographiques mobilisés. La note devra également préciser les besoins en prospective de terrain. Cette méthodologie devra prendre en compte les caractéristiques territoriales, culturelles, et socio-économiques du bassin versant ainsi que la dimension prospective de l'étude ;
- **une description de l'équipement technique**, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- **Planning détaillé de la mission** accompagné d'une note justificative permettant d'apprécier le respect ou la réduction du délai initial en adéquation avec les moyens mis en œuvre. Le prestataire proposera une répartition du délai maximum de 4 mois entre la phase 1 et la phase 3.

## **4.2 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

### 1-Capacités techniques et financières

### 2-Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Libellé</i>         | <i>%</i> |
|------------------------|----------|
| 1-Valeur technique     | 60       |
| 2-Prix des prestations | 30       |
| 3-Délai d'exécution    | 10       |

1) **La valeur technique** sera notée sur 10 (coef 6) et jugée par rapport à la connaissance du terrain, la méthodologie employée, et la compétence – expérience des moyens humains proposés

2) **Le prix** sera noté sur 10 (coef 3) et jugé sur le fondement du prix global forfaitaire proposé ; le candidat ayant fait l'offre moins disante se verra attribuer la note maximale de 10 points ; la note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

Prix de l'offre du moins-disant x 10/Prix de l'offre du candidat

3) **Le délai** d'exécution sera noté sur 10 (coef 1) et jugé par rapport au planning ; l'analyse portera sur la cohérence du planning et des justificatifs fournis pour respecter, voire réduire le délai maximal d'exécution.

Le délai d'exécution sera jugé sur la base du planning fourni par le candidat

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli portant les mentions :

Offre pour :

**ETUDE DE DEFINITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES ACTIONS DE  
RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU SUR LE PERIMETRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND RIED  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Centre Administratif  
25, Rue des Artisans  
67920 Sundhouse

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :

lundi et mercredi de **8h30 à 11h30**

mardi, jeudi et vendredi **de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h** (16h le vendredi)

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli précité doit contenir respectivement, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis à une mauvaise adresse, ne sera pas retenu; il sera renvoyé à son auteur.

## **6.2 Transmission électronique**

Sans objet

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### **7.1 Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Centre Administratif  
25, Rue des Artisans  
67920 Sundhouse

Tél. + 33 (0)3 88 85 89 25  
Fax + 33 (0)3 88 85 89 24  
Mail : [contact@cc-grand-ried.fr](mailto:contact@cc-grand-ried.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Benoît OUTREY  
Conseil Général du Bas-Rhin  
Service Rivières – Antenne de Sélestat-Erstein  
Place du Marché aux Choux  
67600 SELESTAT

Tel : 03.68.33.80.76  
Fax : 03.88.82.84.53  
Mail : [benoit.outrey@cg67.fr](mailto:benoit.outrey@cg67.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Sans objet.